



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de VAISON LA ROMAINE  
Centre routier d'ORANGE

**Arrêté temporaire n°2025-3225**  
**Portant réglementation de la circulation sur la**  
**D11 du PR 7+0400 au PR 9+0050**  
**Commune d'Uchaux**  
**Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU le dossier d'exploitation
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11044 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Firmin BARDISA, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11045 du 23 décembre 2024, à Monsieur Christophe DUHOO, Adjoint au Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine
- VU la demande en date du 23/04/2025 de l'entreprise ENSIO, intervenant pour le compte d'ORANGE

**CONSIDÉRANT** que les travaux de remplacement d'une plaque K3C et d'une plaque L3C nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 05/05/2025 jusqu'au 23/05/2025, de 8h00 à 18h00, la circulation sera réglementée sur la D11 du PR 7+0400 au PR 9+0050 de la façon suivante :

**Prescriptions :**

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux.  
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.  
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

L'activité du chantier sera suspendue de 18h00 à 8h00, ainsi que les samedis, les dimanches et les jours fériés.  
- jour férié: jeudi 8 mai 2025

**Signalisation :**

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

#### Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

ENSIO  
Allée des Platanes  
Zone des Champgrand  
26270 LORIOLE SUR DROME  
Port : 0768787149  
@ : arc.gc.rccz7@ensio.eu

L'entreprise informera les services du Département (Agence de VAISON LA ROMAINE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont : Céleste SORBIER, tél: 06.85.57.70.27

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :

Agence de VAISON LA ROMAINE

M. MILAZZO Julien Chef de centre d'ORANGE Tél : 04 90 69 50 63

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

#### **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaucluse.fr>

#### **Article 5**

Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait à Vaison-la-Romaine, le  
Pour la Présidente et par délégation**

Annexe :  
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

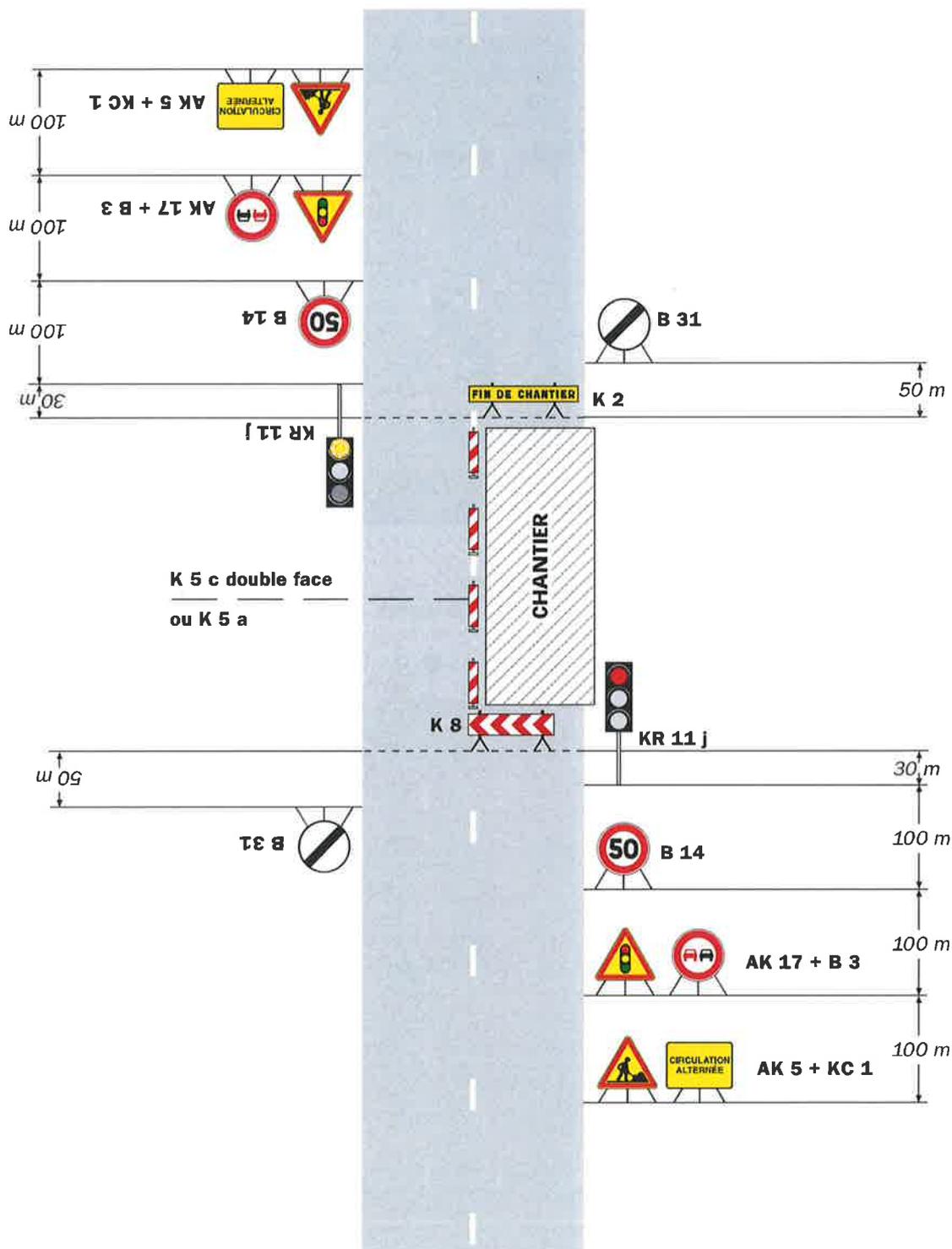
Diffusion :  
Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Madame la Maire de la commune d'UCHAUX  
SDIS  
Madame Céleste SORBIER (ENSIO)  
Madame Julie POULAIN (ENSIO)  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse  
Madame la Présidente du Conseil départemental

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.